Nations Unies ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2023/8

Conseil économique et social

Distr. générale
25 novembre 2022
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

Soixante-dix-septième session
Genève, 7-10 février 2023
Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire
Pneumatiques : Règlement ONU nº 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)

Proposition d'amendements au Règlement ONU nº 117

Communication des experts de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante*

Le texte ci-après a été établi par les experts de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

Merci de recycler

I. Proposition

Annexe 2,

Appendice 2, note de bas de page 1, supprimer :

« Homologation conformément au Règlement nº 117, ainsi qu'au Règlement nº 30 ou 54[1]

...

[1] ~~Les homologations conformément au Règlement nº 117 pour les pneumatiques relevant du Règlement nº 54 n'incluent pas actuellement de prescriptions concernant l'adhérence sur sol mouillé. ».~~

Appendice 3, note de bas de page 2, supprimer :

« Combinaisons d'inscriptions relatives à des homologations délivrées conformément aux Règlements ONU nºs 117, 30 ou 54[2]

...

[2] ~~Les homologations conformément au Règlement nº 117 pour les pneumatiques relevant du Règlement nº 54 n'incluent pas actuellement de prescriptions concernant l'adhérence sur sol mouillé.~~ ».

II. Justification

La série 04 d'amendements au Règlement ONU nº 117 introduit les prescriptions relatives à l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés pour les pneumatiques relevant du Règlement nº 54.